



*Recueil*  
*des Actes Administratifs*  
*de la Préfecture de Mayotte (RAA)*

**Édition Mensuelle N°01**

Mois de : **MARS 2013**

**DATE DE PARUTION : 09 avril 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Edition MENSUELLE du mois de MARS 2013**

<b>CABINET</b>		
ARRETE N° 2013-196 portant création d'un local de rétention administrative	02/03/13	1
ARRETE N° 2013-197 portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013	28/02/13	12
ARRETE N° 2013-205 portant création d'un local de rétention administrative	09/03/13	1
<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
DECISION de la Commission Territoriale d' Organisation des Activités Commerciales et Artisanales ( CTOACA) du 26 février 2013 accordant l'autorisation d'exploitation commerciale à Madame SABILI BINTI.	05/03/13	1
ARRETE N° 2013-216 composition du comité de gestion de la section privée du Fonds Mahorais de Développement Économique, Social et Culturel	15/03/13	2
ARRETE N° 2013-250 portant création de la ZAC du soleil levant à Hamaha	21/03/13	2
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
ARRETE N° 2013-198 portant versement du FCTVA des communes et EPCI de Mayotte sur le compte spécial du trésor	04/03/13	3
ARRETE N° 2013-227 portant acompte du mois de mars 2013 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application en l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant ex- tension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte	21/03/13	2
ARRETE N° 2013-246 portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte Formation Plénière	26/03/13	3



**PREFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRETE N° 2013-196**

Arrêté portant création d'un local de  
rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

**VU** le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013- 136 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du samedi 2 mars 2013 à 11h00 et jusqu'au dimanche 3 mars 2013 à 11H00, dans l'enceinte de la Brigade de Gendarmerie de Pamandzi.


**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 02/03/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

  
Directeur de Cabinet,  
Jean-Pierre FRÉDÉRIC



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

CABINET

**ARRÊTÉ N° 2013-197**

Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er Janvier 2013

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille échelon Argent**

Monsieur Mouhamadi ABDALLAH  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ABDALLAH  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamed ABDALLAH  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Madi ABDILLAHI  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Mohamedi ABDOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouhoudhoir ABDOU  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdallah ABDOU  
conseiller territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saffirou ABDOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Moustoifa ABDOU  
Ingénieur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamidi ABDOUL-ANZIZI  
Ingénieur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Soraya ABDOURRAHAMANE née SOIBRI  
rédacteur territorial principal - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïd Houssene ABDOURRAQUIB  
rédacteur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Bacari ABOUDOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ABOULHARITHE  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali ADINANI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamidani AHAMADA  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Madame Kourati AHAMADA MADI née AHAMADA MADI  
rédacteur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soilihi AHAMADA OUSSENI  
Technicien territorial principal - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Djounaidi AHMED ABOUBACAR  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Madame Djaouria ALI née ALI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamed ALI  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Robert ALI  
technicien principal territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahmed ALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Fatima ALI ABDALLAH née MOJOUA  
agent territorial – Service des Transports Maritimes

Monsieur Ben Bassoïri ALI HALIDI  
Adjoint technique - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamadi HALIDI ALI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufa ANGATAHI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Faïssouil ASSANI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Inzoudine ASSANI MADI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamada Attoumani ATTIBOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Nourdine ATTOUMANI  
attaché territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Achirafi ATTOUMANI  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Allaoui ATTOUMANI ALI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdylah AYOUBA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani BACAR  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamada BACAR  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Alhadi BACAROUSSENI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Sélémani BACO  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdourahim Younoussa BAMANA  
technicien territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur . BAODAY DAY BAO  
ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Hamadi BE  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Boinaheri BINALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Zarry BOINA HAMISSI née BOINA HAMISSI  
rédacteur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Anttuya BOINA HAMISSI née BOINA HAMISSI  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Mariamou BOINAHERY née BOINAHERY  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Dhili BOINAÏDI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Inoussa BOURA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Aoudadji CHADULI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Vitta CHAKA  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Saïd CHANFI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soulaïmana CHANFI ATTOUMANI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Houssene CHEIK-AHAMED  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Nazariou Ali COMBO  
adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Misbahou DAOUD  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali DARKAOUI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali DJAHA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Insa DJOUMOI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani DJOUMOI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed DOUHOUCINA  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Nérphine FANAMANA née FANAMANA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Nematti GUYOVIC née MOGNE  
adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed HACHIM  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Daoudou HAFIZOU  
Ouvrier territorial - SAS MATIS



Monsieur Ali IBRAHIM  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Toifiat IBRAHIM née IBRAHIM  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Moinangaya IDAROSSI née IDAROSSI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed IDAROSSI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou Bacar IDAROSSI  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Madjidhoubi IMAMOU  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Madame Sandya ISSIHAKA née ISSIHAKA  
adjoint administratif - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamedi ISSOUFFI  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Abdou Ben KASSIM  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Amada M'COLO  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Bouchourani MAANLI  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Anthoumani MADI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Bacar MADI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi HAFIDHOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Andjinouni MADI MBIROU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Moinecha MADI BOINALI née MADI BOINALI  
infirmière de classe supérieure - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mihidjaï MADI OUSSENI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Souffiani MADI-ATTOUMANI  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Daoud Ismainla MADJINDA  
Ingénieur territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou MAHAMOUD  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïd MAHAMOUD  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Fayadi MALIDE  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Dhounouraine MALIDÉ  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Angatahi MANROUF  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Madame Houssoymati MAOULIDA née MAOULIDA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufi MAOULIDA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Daoudou MAOULIDA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Oumar Chanfi MARI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamed El Badaoui MCHINDRA  
technicien - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Faynoussati MCOLO née MCOLO  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Soilihi MDÉRÉ  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Michaëlla MICHEL née MICHEL  
adjoint administratif - Service d'Incendie et de Secours

Monsieur Attoumani MIRADJI COMBO  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Siti Fatou MKADARA née MKADARA  
Agent territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Nabouhane MOHAMED  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Abdou Soihiri Ben MOHAMED  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saindou MOIRABOU  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Sylviane MOREL née MOREL  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamad MOUDJIBOU MOUSSA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Zahara MOUMINI née MOUMINI  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Mademoiselle Mariamo MOUSSA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïd MOUSSA BEN  
Agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïd MOUSSA KASSIM  
attaché territorial - Service des Transports Maritimes

Madame Hidaya MOUSSA TSIMPOU née MOUSSA TSIMPOU  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Youssouf MOUSSA SOUF  
attaché territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Daoud MOUSTALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali MOUSTAQUIMA  
ouvrier territorial – Service des Transports Maritimes

Monsieur Ali MOUSTOIFFA  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Bacar Boina MOUTA  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Madame Hadidjati L'koubra M'TSOUNGA née M'TSOUNGA  
agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Mrichidou MZE  
Technicien territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Dani MZE ALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali OUMAR  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Chanfi OUMARI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur . OUSSENE SALIM SORDA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Moustoifa Houmadi OUSSENI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouridi Ahamadi OUSSENI  
Adjoint technique territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali RACHIDI  
Ouvrier territorial – Service des Transports Maritimes

Monsieur Abdulhakim RAMADANI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ousseni RIZIKI  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Ibrahim SABILI  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Madame Moina-Echat SABILI née SABILI  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Chamssidine SAID  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamada SAID  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Boinaïdi SAID  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Boura SAID  
Agent territorial - Service des Transports Maritimes

Monsieur Soudja SAÏD  
adjoint technique - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed SAID  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Ahamadi SAID MCOLO  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Alhadhurina SAINDOU  
Technicien territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufi SALIM-HOUMADI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani SELEMANI  
Ouvrier territorial - Service des Transports Maritimes

Madame Fatima SELEMANI née SELEMANI  
attaché territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamadi SINANI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Antoy Lahi SOILIH  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ramadani SOILHI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamidani SOILHI  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Bakar SOLA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Madame Zena SOUDJA-SAID née SOUDJA-SAID  
agent territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdillah SOUFFOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Zaïdi SOUFFOU  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Said-Omar SOUFFOU  
adjoint technique - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïdali SOULAIMANA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Moussa Mari SOUMAILA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Chamoussidine TIVA HASSANI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed TOIHER  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Chadouli TOULI  
attaché territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Moussa TSIMAÏDI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouchidi YOUSSEF  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Hafidhou ZAHARIOU  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

Monsieur Mikidadi ZOUBERT  
Ouvrier territorial - SAS MATIS

**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille échelon Vermeil**

Monsieur Daouda ANGATAHI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Mahamoud BOINA  
Ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ibrahima HOUMADI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali MAPESSA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Assani MFOIHAYA  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi TSIMPOU  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

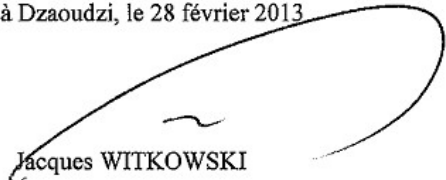
**Article 3 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille échelon Or**

Monsieur Boinali ALI  
ouvrier territorial - CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

**Article 4 :** Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 28 février 2013



Jacques WITKOWSKI



**PREFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

ARRETE N° 2013-205

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 26 novembre 2012 du Président de la République nommant madame Sylvie ESPECIER, Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Sylvie ESPECIER, Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse à la préfecture de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du samedi 9 mars 2013 à 7h00 et jusqu'au dimanche 10 mars 2013 à 7h00, dans l'enceinte de la Gare Maritime à Dzaoudzi.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 9 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse

  
Sylvie ESPECIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFETDE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
REGIONALES

## DECISION

Réunie le 26 février 2013 à la Préfecture de Mamoudzou, la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte a accordé l'autorisation sollicitée par Madame SABILI BINTI concernant l'exploitation de trois commerces en rez-de-chaussée, lieu-dit « Rue du Commerce » à Mamoudzou, représentant une surface globale de vente de 158 m<sup>2</sup>, dont l'implantation occupe le Titre de propriété N°1387-Do.

La présente décision sera affichée pendant un mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à la mairie de Mamoudzou et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 10 5 MARS 2013

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour  
les Affaires Économiques et Régionales

  
Philippe LAYCURAS



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
REGIONALES**

**ARRETE N° 2013 - 216**

**Fixant la composition du comité de gestion de la section privée  
du Fonds Mahorais de Développement Economique, Social et Culturel**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- VU Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU Le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011 portant création du fonds mahorais de développement économique, social et culturel, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret du 16 février 2012 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU la délibération n°898/2012/CG du Conseil général de Mayotte en date du 04 septembre 2012 relative à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des organismes extérieurs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

**ARRETE**

Article 1 : Le comité de gestion de la section privée du Fonds Mahorais de développement économique, social et culturel, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

- ✓ Le trésorier-payeur général ou son représentant ;
- ✓ Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- ✓ Monsieur Saïd SALIME, représentant du conseil général, ou son suppléant, Monsieur Saïd OMAR OILI ;
- ✓ Monsieur Rastami ABDOU, représentant du conseil général, ou son suppléant, Monsieur Saïd AHAMADI ;
- ✓ Monsieur Abdou DAHALANI, représentant du conseil économique, social, et environnemental, ou son représentant
- ✓ Monsieur Mustoïhi MARI, représentant du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ou son représentant ;
- ✓ Une personne qualifiée à désigner par le président du conseil général ;
- ✓ Madame Pauline Baudhuin, personne qualifiée désignée par le Préfet de Mayotte ;
- ✓ Le directeur de l'Agence française de développement de Mayotte ou son représentant ;
- ✓ Le commissaire au développement productif pour La Réunion et Mayotte.


Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2012-481 du 25 juin 2012 fixant la composition du comité de gestion de la section privée du Fonds Mahorais de Développement Economique, Social et Culturel, est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

15 MAR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
pour les affaires économiques et régionales

  
Philippe LAYCURAS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
SGAER



**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat général pour les  
affaires économiques et  
régionales**

**ARRETE N° 2013 - 250**

Portant création de la ZAC du soleil levant à Hamaha

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le livre 1 du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relative à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2012 nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier concernant la création de la ZAC du soleil levant à Hamaha dans la commune de Mamoudzou.

**Article 2** : Ce dossier sera déposé à la mairie de MAMOUDZOU pour une période de 30 jours consécutifs:

**du 10 avril au 10 mai 2013.**

**Article 3** : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.  
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MAMOUDZOU.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par monsieur le maire de MAMOUDZOU et transmis, dans les 24 heures, au Préfet.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et monsieur le maire de MAMOUDZOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général pour les affaires  
économiques et régionales

  
Philippe LAYCURAS

Copies :  
Mairie de Mamoudzou 1  
DEAL 1  
SIM 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2013 - ~~138~~ portant versement  
du FCTVA des communes et EPCI de  
Mayotte sur le compte spécial du trésor

LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les comptes administratifs des communes et syndicats intercommunaux de Mayotte au titre de l'année 2011, retraçant les dépenses réelles d'investissement ;
- VU le compte d'imputation 465-11 00000 « FCTVA communes compensation - année 2012 » ouvert dans les écritures de la trésorerie générale ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1er :** Il est versé sur le compte spécial du trésor n° 442-55 un montant de **11 286 982,04 €** au titre du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée pour l'année 2013.

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465-11 00000 du budget de l'Etat « FCTVA communes compensation – année 2013 » ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques de Mayotte. (code CDR : COL2001000, non interfacé).

**Article 3 :** Le sous-préfet, secrétaire général et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le

04 MARS 2013



Le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Witkowski".

Jacques WITKOWSKI

Copies :

DRFIP  
RAA  
DRCL

**EVOLUTION DES DEPENSES BRUTES D'EQUIPEMENT  
COMMUNES ET EPCI DE MAYOTTE**

COMMUNES	Dépenses brutes d'équipement (chapitres 21+23)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	FCTVA 2013
ACOUA	712 828,47 €	889 078,00 €	34 515,97 €	399 303,24 €	433 819,21 €						67 163,89 €
BANDRABOUA	2 030 609,56 €	3 456 085,00 €	322 018,51 €	1 719 190,46 €	2 041 208,97 €						316 019,97 €
BANDRELE	2 282 978,55 €	3 041 841,00 €	- €	1 888 628,99 €	1 888 628,99 €						292 397,54 €
BOUENI	2 476 678,59 €	1 598 198,00 €	63 875,36 €	1 890 748,35 €	1 954 623,71 €						302 614,84 €
CHICONI	1 880 912,21 €	3 224 980,00 €	407 687,61 €	1 410 534,16 €	1 818 237,61 €						281 499,55 €
CHIRONGUI	2 379 342,36 €	3 689 809,00 €	946 126,74 €	4 763 987,72 €	5 710 113,86 €						884 039,83 €
DEMBENI	3 489 351,61 €	5 762 117,00 €	- €	5 098 364,18 €	5 098 364,18 €						785 328,74 €
DZAOUDZI LABATTOIR	1 083 336,36 €	1 502 928,00 €	225 318,94 €	2 498 307,28 €	2 723 626,22 €						421 671,81 €
KANI KELI	2 542 737,91 €	2 684 491,00 €	18 558,99 €	2 175 224,40 €	2 193 783,39 €						339 641,54 €
KOUNGOU	1 014 032,04 €	806 504,00 €	189 270,97 €	1 059 748,74 €	1 249 019,71 €						193 373,23 €
MAMOUNDZOU	10 215 087,59 €	11 944 663,00 €	90 779,95 €	6 494 361,31 €	6 585 141,26 €						1 019 511,57 €
MTSANGAMOUJI	1 058 684,41 €	984 548,00 €	10 990,64 €	1 291 979,11 €	1 302 969,75 €						201 725,78 €
MTZAMBORO	3 208 193,01 €	2 921 030,00 €	1 087 855,10 €	1 482 773,28 €	2 570 628,38 €						397 984,69 €
OUANGANI	3 490 136,55 €	3 031 999,00 €	11 468,42 €	2 297 070,37 €	2 308 538,79 €						357 407,98 €
PAMANDZI	1 738 938,72 €	1 347 415,00 €	- €	2 784 511,63 €	2 784 511,63 €						431 098,09 €
SADA	3 043 743,25 €	2 496 538,00 €	- €	1 394 333,05 €	1 394 333,05 €						215 870,64 €
TSINGONI	3 382 196,68 €	2 481 565,00 €	13 662,25 €	3 974 238,08 €	3 987 890,33 €						617 405,16 €
SIEAM	16 889 271,90 €	18 357 366,00 €	73 107,93 €	14 598 217,19 €	14 671 325,12 €						2 271 414,56 €
SMIAM	22 623 767,26 €	19 703 445,00 €	242 025,67 €	11 214 767,36 €	11 456 793,03 €						1 773 740,70 €
SIVOM CENTRE	275 536,22 €	417 377,00 €	- €	71 402,97 €	71 402,97 €						11 054,61 €
SIVOM NORD	1 073 808,03 €	28 818,00 €	287 212,75 €	1 868,05 €	289 080,80 €						44 755,49 €
SIDS	97 630,67 €	380 278,00 €	120 793,06 €	26 922,40 €	147 715,46 €						22 869,31 €
SIVOM PETITE TERRE	27 241,00 €	484 550,00 €	151 663,77 €	- €	151 663,77 €						23 480,58 €
CENTRE DE GESTION			45 581,39 €	- €	45 581,39 €						7 056,91 €
SIDEVAM			24 900,00 €	- €	24 900,00 €						3 855,02 €
TOTAL	87 025 042,94 €	91 235 621,00 €	4 367 403,42 €	68 536 482,32 €	72 903 901,58 €						11 286 982,04 €
											Taux 15,482%
											FCTVA A VERSER 11 286 982,04 €

FCTVA 2011  
13 473 217,15 €  
FCTVA 2012  
14 125 098,84 €





## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2013 - 227

Portant acompte du mois de mars 2013 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le II de l'article 46 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
  - VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 7 ;
  - VU l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU l'article 39 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
  - VU l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte et notamment son article 3 ;
  - VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté du 26 janvier 2012 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et fixant la fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers attribuée au département de Mayotte au titre de la compensation pour 2012 des charges résultant de la mise en place du revenu de solidarité active ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
  - VU la convention du 9 mai 2012 signée par M. le Président du Conseil général de Mayotte et M. le Directeur de l'établissement des allocations familiales de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des attributions à verser au titre du mois de mars 2013 au département de Mayotte, correspondant à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lui revenant, est fixé à sept cent vingt deux mille cent douze euros et vingt sept centimes (722 112,27 €) décomposés comme suit :

- Six cent soixante dix neuf mille cinquante neuf euros et quatre vingt sept centimes (679 059,87 €) au titre de l'acompte notifié par la caisse d'allocations familiales de la Réunion au président du Conseil général de Mayotte (annexe 1).
- Quarante trois mille cinquante deux euros et quarante centimes (43 052,40 €) au titre de la compensation des dépenses d'insertion.


**Article 2** : La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-10. Elle sera ensuite portée en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sur le compte 4677110000.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 MAR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général

  
François CHAUVIN

### Copies :

Conseil Général  
DRFIP  
Plateforme CHORUS  
SPCSJ  
DRCL  
Recueil des actes administratifs



## PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du contrôle de légalité  
Affaire suivie par: Amina MOUSSA  
Tél : 02 69 63 57 04- Fax : 02 69 63 52 13  
[amina.moussa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:amina.moussa@mayotte.pref.gouv.fr)

### ARRETE N° 2013 -N° 246

Portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte  
Formation Plénière

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-43 à L5211-45 dans leur version applicable à Mayotte en vertu de l'art L5832-3 modifié par l'ordonnance n°2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et R5211-19 à R5211-40 dans leur version applicable à Mayotte en vertu du décret du 30 novembre 2012 relative à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2012-1337 du 30 novembre 2012 relatif à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- VU le décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012 ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°79-2013 du 06 février 2013, fixant le nombre total des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-80 du 6 février 2013 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des communes, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la délibération n° 1074 /2013/CG du 12 mars 2013, portant désignation des représentants du conseil général au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;

CONSIDERANT l'unique liste de candidats déposée par l'association des maires de Mayotte pour les collèges des communes et des syndicats de communes et du syndicat mixte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte:

➤ **Pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département :**

1. Bacar MCOLO Mouhamadi, maire de Dzaoudzi-Labattoir
2. HAMADA Sohibou, maire de Dembéni
3. BOINAHERY IBRAHIM Amed, maire de Tsingoni
4. SOILIH Abdourohame, sénateur maire de Mamoudzou
5. BAMCOLO ASSANI Saindou, maire de Koungou
6. ISSA Mourithaloï, adjoint au maire de Tsingoni
7. NAHI Guimaoui, adjoint au maire de Dembeni
8. FAZUL Chams eddine Mohamed, conseiller municipal de la commune de Dzaoudzi-labbatoir
9. BOURA ABADALLAH Nouriati, adjointe au maire de Mamoudzou
10. ABDOUL-WASSION Arkadine, conseiller municipal de Mamoudzou
11. MOEVA Rehema Matelot, adjointe au maire de Koungou
12. BOINALI Sidi, adjoint au maire de Koungou

➤ **Pour le collège des 12 communes restantes :**

1. IBRAHIM Hanima, maire de Chirongui
2. ABAL HASSANE Koutoubou, maire d'Acoua
3. SOUMAILA Mohamed, maire de Mtzamboro
4. MOHAMED Youssouf, maire de Bouéni
5. MOUALA ISSOUF Madi, maire de Mtsangamouji
6. MADI NGABOU Moussa, maire de Bandrélé
7. MAHAFOUROU Saidali, adjoint au maire de Pamandzi
8. FAHARDINE Ahamada, maire de Bandraboua
9. MADI Aynoudine, maire de Kani-Kéli
10. AHMED COMBO Ali, maire de Ouangani
11. MADI MCHINDRA Issouf, maire de Chiconi
12. BINALI Ahamada, maire de Sada

➤ **Pour le collège des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

1. AHAMADA Madi Anissi, président du SMIAM
2. MADI Said, président du SIDEVAM
3. MAOULIDA Soula, président du SIEAM
4. INZOUNDINE M'kadara, président du SICTOM-NORD
5. SAÏD Maturafi, président du SIVOM CENTRE
6. AMBRIRIKI OMAR Attoumani, président du SIDS
7. MANFOU Ousseni Index, président du SIVOM PETITE TERRE
8. ISSOUFFOU Soulaïmana, délégué de Kani-Kéli au SIDEVAM

➤ **Pour le collège des représentants du département de Mayotte :**

1. Nomani OUSSANI, conseiller général de Sada
2. Ben Inssa OUSSANI, conseiller général de M'tsangamouji
3. Ousséni MIRHANE, conseiller général de Bouéni

4. Saïd SALIME, conseiller général de Chiconi
5. Jacques Martial HENRY, conseiller général de Mamoudzou III
6. Issoufi AHAMADA, conseiller général de Tsingoni
7. Abdou RASTAMI, conseiller général de Ouangani
8. Saïd AHAMADI, conseiller général de Koungou

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au titre de notification :

- aux maires du département de Mayotte
- au président du conseil général
- aux présidents des syndicats des communes et du syndicat mixte

Fait à Mamoudzou, le **26 MARS 2013**



  
Jacques WITKOWSKI

Copies : Recueil des actes administratifs